

Jour de séance 21

le mardi 10 mars 2015

13 h

Prière.

M. Bernard LeBlanc (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à garder ouverte l'école consolidée de Dorchester. (Pétition 21.)

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 22.)

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le conseil d'éducation de district à garder ouverte l'école primaire Brown's Flat. (Pétition 23.)

L'hon. M. Fraser, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 14 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 7.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi visant à assurer la gouvernance responsable*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Fraser propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur le sous-amendement de la motion 7 proposé par M. B. Macdonald, appuyé par M. Fitch, dont voici le texte :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 7 soit amendé comme suit :

par l'adjonction, après le paragraphe 102(2) proposé dans l'amendement, de ce qui suit :

« que le Règlement soit modifié par l'insertion, après l'intertitre « Séances et quorum », du texte que voici :

« **28.01(1)** Le président de la Chambre, au plus tard le 30 octobre et après consultation des leaders parlementaires, dépose sur le bureau de la Chambre le calendrier pour l'année à venir, indiquant les semaines de séance et les semaines d'interruption de session du dernier mardi de novembre au vendredi précédant le jour de Noël et du deuxième mardi de mars au dernier vendredi de juin.

« **28.01(2)** Faute de président en fonction le 30 octobre, le président, au plus tard deux semaines après son élection, dépose sur le bureau de la Chambre le calendrier décrit au paragraphe (1).

« **28.01(3)** Si la Chambre ne siège pas une fois que le président a établi le calendrier conformément au paragraphe (1) ou (2), le président communique le calendrier aux leaders parlementaires dès que ce calendrier a été établi et le dépose sur le bureau de la Chambre à la séance suivante de la Chambre.

« **28.01(4)** Le président établit le calendrier décrit au paragraphe (1) de manière à ce que, durant les périodes mentionnées au paragraphe (1), le nombre de semaines de suite d'interruption de session ne dépasse pas deux.

« **28.01(5)** La Chambre suit le calendrier décrit au paragraphe (1) et peut décider de programmer ses séances indépendamment du calendrier seulement si le parti ministériel, l'opposition officielle et les autres partis reconnus en sont convenus. »

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 7 proposé par l'hon. M. Fraser, appuyé par M. Albert, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 7 soit amendée comme suit :

par la substitution, à tout ce qui suit « que », du texte que voici :

« la Chambre adhère aux recommandations 1 à 25 et 27 à 31 formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure ;

« que la Chambre n'adhère pas à la recommandation 26 formulée dans le rapport ;

« que l'article 102 du Règlement soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

102(1) Sous réserve du paragraphe (2), un député non membre d'un comité peut participer aux délibérations de celui-ci, sauf ordre contraire de la Chambre ou du comité, faire des observations, poser des questions et proposer des amendements de projets de loi ou de prévisions budgétaires mais il ne peut voter, proposer une motion autre qu'un amendement ou compter aux fins du quorum.

102(2) Le ministre qui a déposé un projet de loi ou qui est responsable des prévisions budgétaires ministérielles à l'étude est en droit de siéger à titre de membre participant du comité saisi du projet de loi ou des prévisions budgétaires et de voter, de proposer des motions, y compris des amendements, et de compter aux fins du quorum. »

Après un certain laps de temps, M. Albert, appuyé par l'hon. M. Fraser, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 7 soit amendé comme suit :

au premier paragraphe, par la substitution, à « 1 à 25 », de « 1 à 8, 10 à 25 » ;

par l'insertion, après le premier paragraphe, de ce qui suit :

« que la Chambre n'adhère pas à la recommandation 9 formulée dans le rapport ; ».

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

Le débat reprend sur l'amendement amendé de la motion 7.

Après un certain laps de temps, M. Holder, appuyé par M. Fitch, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement amendé de la motion 7 soit amendé comme suit :

dans le premier paragraphe, par la substitution, à « 1 à 8, 10 à 25 et 27 à 31 », de « 1 à 3, 7, 10a) à 10c), 10e), 11 à 15, 17 à 20, 22 à 24 et 27 à 31 » ;

dans le deuxième paragraphe, par la substitution, à « à la recommandation 9 formulée », de « aux recommandations 4 à 6, 8, 9, 10d), 16, 21 et 25 formulées »;

par l'insertion, après le deuxième paragraphe, de ce qui suit :

« que l'article 35 du Règlement soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« **35** La Chambre aborde ses affaires courantes dans l'ordre suivant :

prière ;
condoléances et messages de sympathie (préavis au président) ;
présentation d'invités (10 minutes) ;
félicitations et hommages (10 minutes) ;
présentation des pétitions ;
réponses aux pétitions et aux questions écrites ;
présentation des rapports de comités ;
dépôt de documents ;
déclarations de ministres ;
dépôt de projets de loi ;
avis de motion ;
avis d'affaires émanant de l'opposition ;
motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre ;
affaires du jour.

« La Chambre passe, à l'heure prévue, aux affaires courantes suivantes :

déclarations de députés ;
questions orales (30 minutes). » ;

« que le Règlement soit modifié par l'adjonction, après l'article 35 du Règlement, de ce qui suit :

« **35.01(1)** Les mardis, à 14 h 30, et les mercredis, jeudis et vendredis, à 13 h, le président interrompt les délibérations, et la Chambre passe, après l'appel, à l'affaire courante "Déclarations de députés", puis à l'affaire courante "Questions orales".

« **35.01(2)** Une fois la période des questions orales terminée, la Chambre reprend l'étude de l'affaire dont elle était saisie lorsque, conformément au paragraphe (1), le président a interrompu les délibérations.

« **35.01(3)** Si, pendant le jour de séance, la motion d'ajournement de la Chambre est adoptée et que les affaires courantes "Déclarations de députés" et "Questions orales" n'ont pas encore été appelées, le

président, avant d'ajourner la Chambre, procède à l'appel de l'affaire courante "Déclarations de députés", puis à l'appel de l'affaire courante "Questions orales", après quoi la Chambre s'ajourne. » ;

« que le Règlement soit modifié par l'adjonction, après le paragraphe 35.3(2), de ce qui suit :

« **35.4(1)** L'affaire courante "Condoléances et messages de sympathie" dure au plus 10 minutes.

« **35.4(2)** Les messages de condoléances ou de sympathie durent au plus 60 secondes. » ;

« que l'article 100 du Règlement soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

« **100** Tout député peut demander la tenue d'un vote par appel nominal en comité. Le président du comité, le cas échéant, met la question aux voix 10 minutes après avoir ordonné de convoquer les députés. Le président du comité ne vote qu'en cas de partage. »

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

La question est proposée au sujet de l'amendement amendé de la motion 7, dont voici le texte :

que la motion 7 soit amendée comme suit :

par la substitution, à tout ce qui suit « que », du texte que voici :

« la Chambre adhère aux recommandations 1 à 8, 10 à 25 et 27 à 31 formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure ;

« que la Chambre n'adhère pas à la recommandation 9 formulée dans le rapport ;

« que la Chambre n'adhère pas à la recommandation 26 formulée dans le rapport ;

« que l'article 102 du Règlement soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

102(1) Sous réserve du paragraphe (2), un député non membre d'un comité peut participer aux délibérations de celui-ci, sauf ordre contraire de la Chambre ou du comité, faire des observations, poser des questions et proposer des amendements de projets de loi ou de prévisions budgétaires mais il ne peut voter, proposer une motion autre qu'un amendement ou compter aux fins du quorum.

102(2) Le ministre qui a déposé un projet de loi ou qui est responsable des prévisions budgétaires ministérielles à l'étude est en droit de siéger à titre de membre participant du comité saisi du projet de loi ou des prévisions budgétaires et de voter, de proposer des motions, y compris des amendements, et de compter aux fins du quorum. »

L'amendement amendé de la motion 7, mis aux voix, est adopté.

La motion 7 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M. Boudreau	l'hon. M ^{me} Rogers	M. Bourque
l'hon. M. Melanson	l'hon. M. Fraser	M. Harvey
l'hon. M. Gallant	l'hon. M ^{me} Landry	M. Guitard
M. Albert	l'hon. M. Kenny	M. Roussel
l'hon. M. Horsman	l'hon. M. Rousselle	M. Ames
l'hon. M. Arseneault	M. Bertrand LeBlanc	M ^{me} Harris
l'hon. M. Doucet	M. Chiasson	M. LePage
l'hon. M. Doherty	M ^{me} LeBlanc	M. Coon
l'hon. M. Landry	M. Bernard LeBlanc	

CONTRE : 17

M. Holder	M ^{me} Shephard	M. Wetmore
M. Fitch	M. B. Macdonald	M. Keirstead
M ^{me} Dubé	M. Stewart	M. Steeves
M. K. MacDonald	M. Savoie	M. Jeff Carr
M. Northrup	M ^{me} Wilson	M. Urquhart
M. Higgs	M. Flemming	

La séance est levée à 18 h 6.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Réponses aux pétitions 12, 14, 15, 17 et 18 (27 février 2015) ;
Élection partielle : Saint John-Est :
 Le 17 novembre 2014 : Rapport du directeur
 général des élections (3 mars 2015) ;
La trente-huitième élection générale :
 Le 22 septembre 2014 : Rapport du directeur
 général des élections (3 mars 2015).